

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE SECURITE
ET L'ORGANISATION SPORTIVE DU 57^{EME} TOUR DE CORSE AUTOMOBILE
« E.R.C. » 2014 (6 AU 8 NOVEMBRE 2014)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL
COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : Attribution d'une subvention de 500 000 euros à l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse Automobile 2014 « European Rally Championship » (E.R.C), du 6 au 8 novembre 2014.

Dans le cadre du partenariat 2012 conclu avec l'European Rally Championship (E.R.C.), l'association « Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse » organise le 57ème Tour de Corse Automobile 2014 « European Rally Championship » (E.R.C), du 6 au 8 novembre 2014.

I / Rappel du contexte de création de l'International Rally Challenge (IRC)

Depuis le mois d'octobre 2009, date de la décision de la Fédération Française du Sport Automobile d'attribuer la manche française du championnat du monde des rallyes (WRC) à la région Alsace, le Tour de Corse automobile n'était plus inscrit au calendrier du championnat du monde des rallyes. Un nouveau départ de l'épreuve intégrant la série internationale IRC (soutenue par la chaîne internationale de télévision Eurosport et sa filiale Eurosport Events, sous l'égide de la Fédération Internationale du Sport Automobile) a été donné.

Son règlement sportif est basé sur la maîtrise des coûts, facilitant son accès aux constructeurs et aux amateurs, ce qui a pour effet de rendre cette compétition très disputée.

Un des principes d'organisation d'un rallye IRC est la liberté d'accès, aussi bien sur les épreuves spéciales que sur les parcs d'assistance, permettant ainsi au public, aux fans et aux amateurs d'approcher les pilotes et leurs autos et de renouer ainsi avec la passion du Rallye qui avait disparue en partie, en raison des contraintes d'itinéraire et du professionnalisme excessif du WRC.

L'itinéraire de l'édition 2013, proposé au départ de Calvi en passant par Corte pour finir à Ajaccio a contribué à renouveler un grand élan de popularité à l'égard de cette épreuve de légende grâce à l'appui de la Collectivité Territoriale de Corse et des collectivités locales des deux départements.

L'épreuve a pu bénéficier, grâce à l'appui des chaînes de télévision du groupe Eurosport, d'une couverture télévisuelle sans précédent, comme on a pu le constater à la lecture des chiffres de l'audimat. De plus, pour les téléspectateurs corses ne pouvant pas bénéficier des images d'Eurosport, un accord a été conclu avec France 3 Via Stella qui a ainsi pu retransmettre des images diffusées par cette chaîne de télévision.

II / Présentation de l'épreuve 2014 « E.R.C. » et organisation

Cette année le 57^{ème} Tour de Corse Automobile se déroulera du 6 au 8 novembre 2014. Le tour de Corse retrouve ainsi ses dates historiques des années 1956 à 1980.

La réglementation du Championnat E.R.C. impose aux organisateurs, en raison du cahier des charges contraignant, de limiter le nombre de jours de course (hors vérifications administratives et techniques) à deux. Par conséquent, le Tour de Corse comportera deux étapes :

* Vendredi 7 novembre 2014 : Porto-Vecchio/ Propriano / Ajaccio (6 épreuves spéciales) ;

* Samedi 8 novembre 2014 : Ajaccio/ Ajaccio (5 épreuves spéciales).

Il faut préciser que cette compétition comportera 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 277 kilomètres.

Une épreuve de classement de 3 km autour de Ceccia (région de Porto-Vecchio) est prévue, réservée aux pilotes prioritaires et qui déterminera l'ordre de départ du rallye.

* Pour les équipages insulaires :

- le rallye « Mare e Machja » sera organisé sur la deuxième étape du Tour de Corse, ce qui induira des coûts moins importants que pour des voitures non homologuées FIA.

- sera mis en place sur la totalité du parcours un trophée « R2 Junior » avec un règlement particulier, où seuls les pilotes licenciés dans une ASA insulaire (environ 60 % des inscrits) bénéficieront d'un tarif d'engagement réduit (1 200 euros au lieu de 1 600 euros) et une dotation financière pour les meilleurs du rallye National organisé sur la deuxième étape du Rallye International (droit d'engagement de 550 euros) sera proposée.

* Dispositif de sécurité : 10 médecins réanimateurs, 80 sapeurs pompiers, 50 gendarmes, 30 policiers, 30 policiers municipaux, 280 Officiels et commissaires, 50 véhicules organisation, 18 ambulances, 18 dépanneuses et 10 personnes du Service Presse, 1 système d'information et de communication par satellite, Il faut noter que depuis 2013 le cahier des charges du Championnat d'Europe oblige l'ASACC à mettre en place au titre de la sécurité des concurrents, un système de « Tracking » (système d'information et de communication par satellite), qui consiste au suivi des véhicules en temps réel au moyen de balises individuelles utilisant le réseau GPRS et émettant un signal toutes les dix secondes. Par ailleurs, il est prévu également un système de classement en temps réel sur internet et un système de sécurité radio couvrant la totalité de la course.

Cette épreuve réunira 110 équipages. 10 Teams professionnels, 10 Team Managers, 300 mécaniciens, assistants et ingénieurs soit 550 personnes au total auxquels il convient d'ajouter 80 personnes d'Eurosport et de prévoir 1 500 spectateurs et invités, soit 2 730 personnes sur cette épreuve au total.

III / Budget d'organisation

Le Tour de Corse présente un budget d'organisation de 1 075 300 euros (cf. convention ci-annexée), la Collectivité Territoriale de Corse étant sollicitée à hauteur de 56 %, soit 600 000 euros. Je précise que d'autres collectivités sont également sollicitées : le Département de la Corse-du-Sud (60 000 euros) ainsi que les communes d'Ajaccio (40 000 euros), de Porto-Vecchio (40 000 euros) et de Propriano (10 000 euros chaque commune), Calvi (25 000 euros) et Corte (10 000 euros). Au total, l'aide publique sollicitée (750 000 euros) s'élève à 70 % du budget total.

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la seule manche française de l'European Rally Championship 2014 (sur 12 épreuves internationales) me paraît par conséquent constituer un bon compromis entre l'investissement consenti, l'intérêt sportif et les retombées économiques attendues.

Afin de permettre aux organisateurs de mettre en place la logistique correspondante dans les délais requis, je vous propose donc d'attribuer une subvention de 500 000 euros à l'ASACC - Tour de Corse (au taux de 46,5 %) pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse « E.R.C. » 2014 qui se déroulera du 6 au 8 novembre 2014 et d'approuver la convention ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

P.J. : - *fiche financière,*
- *tableau d'impact financier,*
- *fiche financement des opérations,*
- *projet de délibération,*
- *projet de convention CTC / ASACC.*

| |
|--|
| PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION |
|--|

SECTEUR : SPORT et JEUNESSE

ORIGINE : BP + BS 2014

PROGRAMME : N° 4211 F (Fonctionnement)

MONTANT DISPONIBLE : 4 853 522,13 €

MONTANT A AFFECTER : 500 000 €
(Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile : financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse « E.R.C. » 2014 : convention CTC / ASACC-Tour de Corse)

DISPONIBLE A NOUVEAU : 4 353 522,13 €

| |
|----------------------------|
| FINANCEMENT DES OPERATIONS |
|----------------------------|

Description de l'opération : subvention de 500 000 euros à l'association sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile en vue du financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse « E.R.C. » 2014 (convention CTC / ASACC-Tour de Corse).

Coût total de l'opération : 1 075 300 € TTC

SECTION : **FONCTIONNEMENT**

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? **OUI**

Si OUI, pour quel montant ?€
Et à quel BP/ BS / DM ? **BS 2014** 4 900 000 €

N° Programme (s) : **4211 F SPORT**

N° Opération (s) : 4211F

Cette opération est-elle cofinancée ? **NON**

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

Convention n° 14-SJS-28

Exercice : 2014

Origine : BP + BS 2014

Chapitre : 933

Fonction : 32

Compte : 6574

Programme : 4211 F

**CONVENTION
CTC / ASACC
57^{ème} Tour de Corse « E.R.C. » 2014**

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, ci-après dénommée CTC, sise 22, cours Grandval à 20000 Ajaccio, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse ci-après dénommée la « CTC », autorisé par les délibérations n° 13/260 AC du 19 décembre 2013, n° 14/080 AC du 17 juillet 2014 et n° 14/ AC du 2014 d'une part,

et

l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile, ci-après dénommée « ASACC », dont le siège est situé Immeuble Les 3D, Chemin de Cacalovo, B.P. 874, 20192 Ajaccio Cedex 4, immatriculée sous le n° SIRET 342 81808500025, représenté par le président de son conseil d'administration, M. Christian LECA, habilité par délibération de l'assemblée générale du 20 juin 2014, d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

VU le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,

- VU** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/062 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant approbation du compte administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014 portant approbation du budget supplémentaire 2014 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** les crédits inscrits au chapitre 933 – fonction 32 - compte 6574 - opération 4211 F sous le libellé « Sport »,
- VU** la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du 2014 attribuant une subvention de 500.000 euros pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse Automobile « E.R.C. » 2014, du 6 au 8 novembre 2014 et approuvant la présente convention,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) apportera à l'ASACC pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse Automobile « European Rally Championship (E.R.C.) » 2014, du 6 au 8 novembre 2014,

Article 2 - Modalités d'organisation de l'épreuve

2.1 Organisation de l'épreuve

L'ASACC organisera l'épreuve selon les orientations qu'elle a définies. Elle veillera également à ce que les conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les

pilotes et l'ensemble des officiels, répondent aux normes de l'E.R.C. et aux règles fixées par le ministère des sports.

L'ASACC s'assurera également que les conditions d'organisation, d'accueil et d'encadrement, ainsi que la logistique de l'épreuve, satisfassent les exigences du cahier des charges imposé par la l'E.R.C.

2.2 Partenariat avec la CTC

L'ASACC s'engage à mentionner le soutien de la CTC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations visées à l'article 1^{er}, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CTC correspondant à sa charte graphique.

En outre, l'ASACC s'engage à signaler son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

Article 3 - Subvention allouée par la CTC

3.1 Budget des actions objet du soutien financier de la CTC

Le budget total des actions visées à l'article 1^{er} s'élève à 1 075 300 euros. La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2014 de l'épreuve).

3.2 Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à l'ASACC par la CTC est fixé à 500 000 euros. Si des modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CTC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues. La CTC peut, en particulier, procéder à une réduction de sa participation afin d'éviter tout excès de financement des dépenses effectives afférentes aux actions mentionnées à l'article 1^{er}.

3.3 Utilisation de la subvention

La subvention allouée par la CTC sera exclusivement consacrée par l'ASACC à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre objet.

Toute partie de la subvention non employée conformément à son objet donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes d'un montant correspondant à l'encontre de l'ASACC.

L'ASACC s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires ou législatives qui sont applicables aux organismes bénéficiant de subventions publiques et à gérer avec toute la rigueur nécessaire l'utilisation des fonds publics qui lui seront versés.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

4.1 Imputation budgétaire

La subvention de la CTC sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211 F, sous le libellé « Sport ».

4.2 Acomptes et solde

La subvention de la **CTC de 500 000 euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- **un premier versement de 35 %, soit 175 000 euros,** à la **signature de la présente convention,** sur présentation des pièces suivantes :

- * courrier de demande de versement d'un 1^{er} acompte justifiant du commencement ou de l'achèvement de l'opération subventionnée ;

- * bilan d'activités 2013 et programme prévisionnel d'activités 2014 de l'ASACC ;

- * budget prévisionnel détaillé de la manifestation ;

- * rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité) et le tracé envisagé ;

- **un second versement de 35 %, soit 175 000 euros,** sur présentation d'un rapport intermédiaire dressant un premier bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2014, manche française du championnat E.R.C. ;

- **un troisième versement de 30 % et solde, soit 150 000 euros,** sur présentation des documents suivants :

- un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2014, accompagné des annexes ci-après :

- * un état certifié exact par le président du conseil d'administration de l'ASACC et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces elles-mêmes étant tenues à la disposition de la CTC ;

- * un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation) ;

- * un exemplaire des comptes annuels 2013 de l'ASACC (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29

janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;

* un compte de résultat prévisionnel 2014 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits .

L'ASACC tiendra à la disposition de la CTC les factures acquittées de la manifestation et certifiées conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes.

En cas de non-production du rapport final et de ses annexes, la CTC se réserve le droit de demander à l'ASACC le reversement de tout ou partie du trop-perçu.

4.3 Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse (adresse : Immeuble Les 3D, Chemin de Cacalovo, BP 874, 20192 Ajaccio Cedex 4), immatriculée sous le n° SIRET 342 81808500025) à la **SOCIETE GENERALE AJACCIO** et dont les coordonnées sont les suivantes :

- **code banque : 30003,**
- **code guichet : 00251,**
- **compte n° 00037269277,**
- **clé RIB : 59.**

4.4 Engagements

L'association s'engage :

* à informer la CTC de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la présente convention et ses annexes.

* à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation du 57^{ème} Tour de Corse Automobile 2014, signé par le Président de l'ASACC ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CTC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type en annexe) ;

* à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CTC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'association fournira à la CTC, au plus tard la veille du début de la compétition, le règlement officiel de l'épreuve, un rapport sur la sécurité de celle-ci, accompagné de la copie des autorisations et assurances nécessaires ainsi que la liste définitive des engagés.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CTC apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CTC et l'ASACC. Cette évaluation portera notamment sur l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un rapport (cf. modèle-type en annexe) qui devra être établi dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CTC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CTC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - Contrôles de l'Administration

L'ASACC doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la CTC ou diligenté par elle, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Un éventuel refus de communication de ces pièces constituerait un motif légitime et sérieux de résiliation de la convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place pourra éventuellement être réalisé par la CTC, en vue de vérifier l'exactitude du compte rendu financier transmis et du bilan d'évaluation. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Article 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 10 - Avenants

Toute modification substantielle des dispositions prévues par la présente convention et ses annexes, définie d'un commun accord entre l'ASACC et la CTC, fera l'objet

d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention précisé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 11 - Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis à l'initiative de la CTC en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

Article 12 - Clause de compétence

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le _____,
en deux exemplaires originaux.

Pour l'ASACC

Pour la CTC

Christian LECA
Président du conseil
d'administration

Paul GIACOBBI
Président du Conseil Exécutif de
Corse

**BUDGET PREVISIONNEL 2014
DE L'EPREUVE
(6-8 NOVEMBRE 2014)**

| BUDGET TOUR DE CORSE ERC 2014 | | |
|--|--|---------------------|
| TDC ERC 2014 CHARGES | | |
| ADMINISTRATION | | |
| 641000 | Rémunération intervenants extérieurs | 50 000,00 € |
| 606400 | fournitures bureau | 1 000,00 € |
| 626010 | assurance course | 25 000,00 € |
| 622610 | honoraires expert comptable | 3 500,00 € |
| 622620 | honoraires commissaire aux comptes | 3 000,00 € |
| 626210 | téléphone évènement | 1 500,00 € |
| 626130 | frais postaux et expédition évènement | 1 500,00 € |
| 652100 | inscription calendrier et production T.V | 450 000,00 € |
| TOTAL ADMINISTRATION | | 535 500,00 € |
| SECURITE | | |
| 611430 | médecins, ambulances, dépanneuses, sdis | 35 000,00 € |
| 611020 | liaisons radio et satellitaires | 45 000,00 € |
| 604000 | extincteurs | 1 300,00 € |
| 604110 | rubalise | 4 500,00 € |
| 604041 | signalisation routes parcs et structures | 15 000,00 € |
| 625000 | missions préparation TDC ERC 2013 | 5 000,00 € |
| 611050 | sécurité et gardiennage | 15 000,00 € |
| 611050 | classement | 33 000,00 € |
| TOTAL SECURITE | | 153 800,00 € |
| EDITION obligatoire sécurité course | | |
| 604041 | road book consignes règlement dossier sécurité carnets sérigraphie voitures de course Rallye guide | 40 000,00 € |
| TOTAL EDITION obligatoire sécurité course | | 40 000,00 € |
| OFFICIELS COMMISSAIRES | | |
| 625310 | hébergement | 68 000,00 € |
| 625210 | indemnités repas | 38 000,00 € |
| 602210 | carburant | 25 000,00 € |
| 613300 | location véhicules | 20 000,00 € |
| 625130 | transports | 45 000,00 € |
| 623400 | équipement | 5 000,00 € |
| 604000 | pressing | 1 000,00 € |

| | | |
|------------------------------|--|-----------------------|
| 616001 | assurances voitures ouvriers | 1 500,00 € |
| | TOTAL OFFICIELS COMMISSAIRES | 203 500,00 € |
| | PILOTES | |
| 623510 | Primes | 30 000,00 € |
| 623300 | Coupes | 4 000,00 € |
| | TOTAL PILOTES | 34 000,00 € |
| | PROMOTION COMMUNICATION | |
| 623100 | media | 25 000,00 € |
| 623300 | supports communication | 25 000,00 € |
| 625710 | soirées sponsors | 15 000,00 € |
| 623100 | supports vestimentaires | 8 500,00 € |
| 611050 | organisation et logistique parcs | 35 000,00 € |
| | TOTAL PROMOTION COMMUNICATION | 108 500,00 € |
| | TOTAL DES CHARGES TDC ERC 2014 | 1 075 300,00 € |
| | | |
| TDC ERC 2014 PRODUITS | | |
| 708100 | Engagements | 130 300,00 € |
| 708200 | Sponsors et partenaires privés | 150 000,00 € |
| 708200 | CMN | 30 000,00 € |
| 708200 | CCM AIRLINES | 15 000,00 € |
| 704001 | Subvention CTC | 600 000,00 € |
| 704000 | Subvention Mairie Ajaccio | 40 000,00 € |
| 704000 | Subvention CG 2A | 60 000,00 € |
| 704000 | Subvention Mairie Porto-Vecchio | 40 000,00 € |
| 704000 | Subvention Propriano | 10 000,00 € |
| | TOTAL DES PRODUITS TDC ERC 2014 | 1 075 300,00 € |
| | | |

Fiche Bilan Financier - Evaluation - 57^{ème} Tour de Corse Automobile E.R.C. (6-8 novembre 2014)

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4).

- Tableau ci-dessous à remplir (1)

| CHARGES (2) | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS (2) | Prévision | Réalisation | % |
|--|------------------|--------------------|----------|--|------------------|--------------------|----------|
| <u>1) Charges directes affectées à l'action</u> | | | | <u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u> | | | |
| Achats de matériel | | | | <i>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</i> | | | |
| Location mobilières et immobilières | | | | CTC : subventions « Sport » | | | |
| Déplacements | | | | CTC : subvention CNDS | | | |
| Communication | | | | CTC : autres subventions (ex : communication) | | | |
| Rémunération de personnel | | | | Département | | | |
| Impôts et taxes, charges sociales | | | | Commune ou intercommunalité | | | |
| Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.) | | | | <i>Autre Produits :</i> | | | |
| <u>2) Charges indirectes liées à l'action</u> | | | | Cotisations/participations | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | Vente de divers produits | | | |
| Frais financiers | | | | Partenaires Privés | | | |
| Emploi des contributions volontaires en | | | | <u>2) Produits indirects</u> | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc..) | | | | | | | |
| | | | | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc... | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | | TOTAL DES PRODUITS | | | |

(1) cf. arrêté du Premier Ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

(4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

B/ EVALUATION**3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :**

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :
- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...) :
- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :
- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints?
- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 11 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à Ajaccio, le

Signatures :

Le Président

Le Trésorier

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR LE FINANCEMENT
DES ACTIONS DE SECURITE ET L'ORGANISATION SPORTIVE DU 57^{ème} TOUR
DE CORSE AUTOMOBILE « E.R.C. » 2014 (DU 6 AU 8 NOVEMBRE 2014)**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 01/129 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2001 portant modification du règlement des aides dans le secteur sport,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 13/260 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2013, portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- VU** la délibération n° 14/062 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014, portant approbation du compte administratif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- VU** la délibération n° 14/080 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2014, portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le principe de l'attribution d'une contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse à l'ASACC-Tour de Corse pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse Automobile « E.R.C. » 2014, du 6 au 8 novembre 2014.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 500 000 euros et que les crédits de correspondants seront imputés sur la ligne budgétaire suivante des Budgets Primitif et Supplémentaire 2014 : - chapitre 933 ; - fonction 32 ; - compte 6574 ; - programme 4211F (Sport).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention - et ses avenants éventuels - correspondante ci-jointe à conclure avec l'Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile (ASACC - Tour de Corse) concernant l'opération précisée à l'article 1^{er}, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + B.S. 2014

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE :4 853 522,13 euros

Subventions (compte 65.74) :*** Manifestations sportives :**

- **Association Sportive de l'Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile** : participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des actions de sécurité et l'organisation sportive du 57^{ème} Tour de Corse Automobile « E.R.C. » 2014, du 6 au 8 novembre 2014.

MONTANT AFFECTE 500 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU 4 353 522,13 euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI